



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 14 avril 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :  
15

Conseillers en fonction :  
13

Conseillers présents :  
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,  
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,  
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Michelle OUDIN,  
Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Antoine REIBEL, Mme Evelyne WUNNENBURGER

Date de convocation : 07/04/2025

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mars 2025
3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024
4. Affectation du résultat 2024
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
6. Versement des subventions aux associations en 2025
7. Vote du budget primitif 2025
8. Lotissement OBERFELD / Société TERRABAT : projet de rétrocession - convention pour l'intégration de la voirie, des équipements publics et des réseaux dans le domaine public communal
9. Lotissement OBERFELD / Société TERRABAT : application du droit de préemption en matière d'urbanisme
10. Fixation du loyer d'un logement communal
11. Opération « emplois saisonniers » : création de postes
12. Motion de soutien au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre du transport des victimes
13. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : présentation du rapport d'activités 2023
14. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
15. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents, ainsi qu'à Monsieur Benoît DINTRICH, Maire d'Erstein et Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, venu présenter le rapport d'activités inscrit au point n°13.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Samantha LUDWIG en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la Commune de KERTZFELD ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique en réunion préparatoire de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	507 570,71 €	822 735,00 €	1 330 305,71 €
	Recettes réalisées	132 429,52 €	802 954,82 €	935 384,34 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	499 111,82 €	1 227 481,82 €	1 726 593,64 €
	Dépenses réalisées	73 052,86 €	697 416,89 €	770 469,75 €
	Restes à réaliser	31 405,64 €	0,00 €	31 405,64 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	59 376,66 €	105 537,93 €	164 914,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 8 458,89 €	404 746,82 €	396 287,93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50 917,77 €	510 284,75 €	561 202,52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 31 405,64 €	0,00 €	- 31 405,64 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	19 512,13 €	510 284,75 €	529 796,88 €



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Madame le maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable ;
- approuve le CFU 2024 de la Commune de KERTZFELD ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Financier Unique.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Vu les résultats cumulés du Compte Financier Unique 2024,

Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- précise que les résultats de chaque section sont reportés automatiquement et qu'il n'est pas nécessaire d'affecter ces résultats au compte 1068 ; le besoin de financement étant positif.

**5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

➤ Taxe d'Habitation (TH) :	15,75 %
➤ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	21,37 %
➤ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	38,91 %

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 6 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 :



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- TH : 15,75 %
- TFPB : 21,37 %
- TFPNB : 38,91 %

- de charger Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025**

Sur proposition des membres de la Commission des Finances élargie réunis en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les montants des subventions et participations 2025 à verser aux associations locales, détaillées comme suit :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant</b>
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	70.00 €
Société d'Histoire des Quatre Cantons	70.00 €
Souvenir Français	70.00 €
ASLCK	1 720.00 €
Arboriculteurs	200.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Chorale Sainte-Cécile	200.00 €
Football-Club	200.00 €
Football-Club (aide à la licence des jeunes)	1 056.00 €
Association « les Kertz »	200.00 €
Association Foncière	2 000.00 €
Divers	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 986.00 €</b>

**7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après examen du budget primitif 2025, préalablement étudié en Commission des Finances élargie le 1<sup>er</sup> avril 2025,



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget primitif 2025, voté par chapitre en fonctionnement et en investissement, dont l'équilibre budgétaire s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement votés	1 418 049,75	907 765,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		510 284,75
<b>TOTAL</b>	<b>1 418 049,75</b>	<b>1 418 049,75</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement votés	675 495,88	655 983,75
Reste à réaliser de l'exercice précédant	31 405,64	0,00
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)		50 917,77
<b>TOTAL</b>	<b>706 901,52</b>	<b>706 901,52</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 124 951,27</b>	<b>2 124 951,27</b>

- d'autoriser Madame le Maire, pour l'exercice 2025, à :
  - procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, au titre de la fongibilité des crédits, et à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**8. LOTISSEMENT OBERFELD / SOCIÉTÉ TERRABAT : PROJET DE RÉTROCESSION - CONVENTION POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE, DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES RÉSEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire présente la demande de la société dénommée TERRABAT ALSACE, dont le siège social est à KERTZFELD (67230), 35 rue du Général de Gaulle, aménageur du lotissement « OBERFELD », sous couvert de Maître Eric RICOU, Notaire à BENFELD, suivant le permis d'aménager n° PA 067 233 23 R0001.

Cette demande vise à obtenir une convention avec la Commune de KERTZFELD relative au transfert de propriété des voiries, des équipements publics et réseaux de l'opération vers le domaine public de la commune.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Il est nécessaire de statuer sur ce point à ce stade d'avancement du projet afin que le notaire puisse informer au mieux les futurs acquéreurs de lots du sort réservé aux voiries et équipements communs lors de l'établissement des actes de vente.

Lors de la création d'un lotissement privé, il est prévu que :

- soit la commune délibère en amont de la procédure, sur le principe de rétrocession ne devant avoir lieu qu'à l'achèvement du lotissement dans les règles de l'art, après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et sa non contestation. Cette option nécessite la signature, à ce stade, d'une convention visant à intégrer la voirie, les équipements publics et les réseaux dans le domaine public communal à l'issue de l'opération.
- soit les acquéreurs de lots devront être membres de plein droit d'une association syndicale libre à constituer, qui se réunira au moins une fois par an pour voter un budget pour l'entretien desdites voiries et équipements communs. Dans ce cas de figure, la commune pourra alors reprendre les voies et réseaux du lotissement privé sur demande de l'association syndicale à l'issue de l'opération.

Vu la demande de la société TERRABAT ALSACE, aménageur du lotissement « OBERFELD »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'équipement, les réseaux et les routes seront transférés à la Commune de KERTZFELD après l'achèvement,

Sur proposition des membres ayant siégés à la réunion des commissions réunies en date du 09 avril 2025,

**Et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 2 abstentions, décide**

- **de rejeter le projet de convention de rétrocession tel qu'il est présenté en vue d'intégrer la voirie, les équipements publics et les réseaux du lotissement « OBERFELD »,**
- **de statuer sur la reprise des voiries, équipements publics et réseaux au terme de l'achèvement de l'opération dans son intégralité, à savoir les deux tranches de lotissement programmées, sur demande de l'association syndicale libre qui devra être constituée.**

**9. LOTISSEMENT OBERFELD / SOCIÉTÉ TERRABAT : APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION EN MATIÈRE D'URBANISME**

Madame le Maire présente la demande de la société dénommée TERRABAT ALSACE, dont le siège social est à KERTZFELD (67230), 35 rue du Général de Gaulle, aménageur du lotissement « OBERFELD », sous couvert de Maître Eric RICOU, Notaire à BENFELD, suivant le permis d'aménager n° PA 067 233 23 R0001.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Cette demande vise à obtenir l'autorisation du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD pour l'exclusion de l'application du droit de préemption en matière d'urbanisme au titre du lotissement privé « OBERFELD » dans un souci de simplification administrative.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Vu la demande de la société TERRABAT ALSACE, aménageur du lotissement « OBERFELD »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 14 mars 2020 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Sur proposition des membres ayant siégés à la réunion des commissions réunies en date du 09 avril 2025,

**Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de conserver dans le champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issues du lotissement privé « OBERFELD », et ce pour toutes les tranches de l'opération.**

## **10. FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal F3 situé au 1 rue de l'Eglise est vacant. Il est en cours de rénovation afin d'améliorer notamment les performances énergétiques.

Afin de pouvoir relouer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué (les charges locatives seront en sus et seront déterminées en fonction du nombre d'occupants).

Elle expose que ce logement demeure toujours rattaché à une convention PALULOS en lien avec les services de l'Etat. Il s'agit donc d'un logement « conventionné », imposant des conditions spécifiques, telles que l'application d'un loyer plafonné, et la fixation de la durée du bail à 6 ou 9 ans.

Cette convention peut à tout moment être résiliée avec les services de l'Etat.

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- **de poursuivre la convention PALULOS avec l'Etat afin de pouvoir louer ce logement sous la forme « conventionné », offrant ainsi une facilité d'accès au logement pour les personnes ayant des revenus modestes ;**
- **de fixer le montant du loyer à 438 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois.**
- **que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE**

## **11. OPÉRATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : CRÉATION DE POSTES**

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'opération des emplois saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2025 et de valider le principe d'embaucher quatre jeunes de 16 à 18 ans par période de quinze jours pour seconder les employés communaux chargés de l'entretien des bâtiments et espaces verts sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 20h00 (4h en matinée sur 5 jours) rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les périodes concernées sont les suivantes :

- du 07 juillet au 18 juillet
- du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août
- du 04 août au 14 août
- du 18 août au 29 août

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans (priorité donnée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité) ;
- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Les candidatures devront être déposées en mairie avant le 11 mai 2025.

Le choix des candidats sera déterminé par tirage au sort lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de créer quatre postes saisonniers de deux semaines consécutives pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**12. MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67) CONCERNANT LES TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DU TRANSPORT DES VICTIMES**

Madame le Maire informe :

Par courrier en date du 27 janvier 2025, le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) a sollicité le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin afin de proposer une motion aux Communes Bas-Rhinoises concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

En effet, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face, depuis quelques années, à des difficultés opérationnelles récurrentes en lien avec des délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment l'Agence Régionale de Santé, sur ce sujet préoccupant à plus d'un titre, et avant tout au niveau de la dégradation de la prise en charge des patients.

Ce point a été porté à plusieurs reprises devant le Conseil d'administration du SIS 67 et en dernier lieu lors de sa réunion du 20 décembre. 2024. A cette occasion, certains membres élus locaux ont évoqué l'idée de proposer aux assemblées délibérantes des collectivités locales bas-rhinoises l'adoption d'une motion sur ce sujet.

Contacté téléphoniquement, l'Association des Maires du Bas-Rhin a accepté de se constituer le relais de diffusion d'un texte en ce sens.

Dans ce contexte, une proposition de motion sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes est proposée ce soir aux conseillers municipaux de la Commune de KERTZFELD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Sur proposition de Madame le Maire,**  
**Et après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'émettre un avis favorable à la motion de soutien de M. Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant les temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes, à savoir :**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**MOTION DE SOUTIEN**  
**AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67)**  
**CONCERNANT LES TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES**  
**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.**

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

- **de charger Madame le Maire à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67).**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**13. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Benoît DINTRICH, Maire d'Erstein et Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE), venu présenter ce point à l'ensemble du Conseil Municipal.

La CCCE a fait parvenir à chacune de ses communes membres le rapport annuel 2023, en date du 24 mars 2025, relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

**Vu** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 18 décembre 2024 ;

**Vu** la présentation synthétique du rapport d'activités 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Benoît DINTRICH,**

**Et après avoir échangé sur les différents sujets à la demande des membres du Conseil Municipal, notamment sur le projet de gestion du parc du matériel intercommunal et sur la gestion du cinéma Rex de Benfeld,**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte du rapport d'activités 2023 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**

Madame le Maire remercie vivement Monsieur DINTRICH pour sa présentation.

**14. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

**Relevé des décisions d'urbanisme du 01/03/2025 au 11/04/2025 :**

- **Permis de construire**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
HERTZOG Serge	1 B rue de Sand	Construction d'un carport	PC 067 233 25 R0003	Favorable le 10/03/2025

▪ **Déclaration préalable**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
VOGT Jean-Léon	5 D rue de Westhouse	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 25 R0002	Favorable le 17/02/2025
REMETTER Nicolas	33 rue de Stotzheim	Isolation thermique extérieure et ravalement de façades	DP 067 233 25 R0004	Favorable le 14/03/2025
ECKERT Corinne	19 rue du Soleil	Division de terrain en vue de construire	DP 067 233 25 R0006	Favorable le 31/03/2025
GOSSMANN Laurent	36 rue de l'Orme	Carport	DP 067 233 25 R0007	Favorable le 19/03/2025
EDF SOLUTIONS SOLAIRES (DURAND Camillo)	5 rue des Lilas	Panneaux solaires	DP 067 233 25 R0010	Favorable le 24/03/2025
SCI L'Ebénisterie	35 rue de Benfeld	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 25 R0011	Favorable le 31/03/2025
WEHRLI Roger	34 A rue des Vosges	Pergola	DP 067 233 25 R0012	Favorable le 14/03/2025
CLIMAT GREEN (ACKER Emmanuel)	24 rue du Soleil	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 25 R0013	Favorable le 14/03/2025

▪ **Permis de démolir**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
WINDENBERGER Daniel	43 B rue de Benfeld	Démolition abri de jardin	PD 067 233 25 R0002	Favorable le 10/03/2025

**15. DIVERS**

- Point sur l'appel d'offres actuellement en cours pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la restructuration/extension de l'école primaire : consultation jusqu'au 18 avril à 12h00. La commission d'appel d'offres se réunira courant mai 2025.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- Point concernant l'apposition d'une cocarde militaire sur la tombe des soldats « morts pour la France » durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, soldats JOLIVET et VACHEL, effectué par le SOUVENIR FRANÇAIS. Une petite cérémonie se tiendra prochainement suite à cette initiative. Il conviendrait peut-être d'y associer les enfants de l'école.
- Proposition de sortie de fin de mandat : date à fixer (04/10/2025, 11/10/2025 ou 18/10/2025).
- Distribution de l'Interco'Mag de la CCCE à prévoir

Séance close à 22h15.  
Prochaine séance : 19 mai 2025

Le Maire,  
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,  
Samantha LUDWIG